

Montréal, le 7 juillet 2020

À l'attention des fédérations sportives

Objet : Politique sur la protection de l'intégrité vs Demande PRFSQ – PSFSQ

Bonjour à tous,

Nous tenons à vous souligner que dans le cadre des demandes formulées par le Ministère concernant le PRFSQ-PSFSQ et le volet de « la protection de l'intégrité », les organismes ont seulement à compléter la partie « antécédents judiciaires » ; même politique que la dernière fois, à moins que vous ayez effectué des modifications ; ainsi que le volet « énoncé ministériel » ; à ce chapitre, il faut joindre une résolution de votre conseil d'administration qui atteste son adhésion à l'énoncé susdit.

En ce qui concerne la politique sur la protection de l'intégrité et les mesures de sensibilisation, nous souhaitons vous informer que pour les deux volets, le RLSQ partagera avec vous la politique qui a été rédigée et pour laquelle nous sommes en attente d'avis juridique. Une fois la validation faite, nous serons en mesure de vous la transmettre.

Sport'Aide, quant à eux, présenteront un contenu complet sur les mesures de sensibilisation en automne.

Pour ces deux derniers volets, vous n'avez qu'à indiquer la mention « à venir » dans votre demande d'informations du Ministère ; ce dernier est au courant de la demande.

En résumé, vous devez fournir une résolution d'adhésion à l'énoncé ministériel et la politique d'antécédents judiciaires.



REGROUPEMENT
Loisir et Sport
du Québec

D'autre part, le Ministère a déjà signifié que chaque fédération devra avoir une politique sur la protection en place d'ici le 31 mars 2021. Nous vous tiendrons au courant très bientôt.

Espérant le tout utile, veuillez recevoir nos salutations les plus cordiales.

Le président-directeur général,

Sylvain B. Lalonde

SBL/wbl

c. c. François Motard, Directeur de la Sécurité en Sport et Loisir,
Éric Pilote, Conseiller en sport.